AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C2395
FR0011766229-FS0851

25 octobre 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ONCODESIGN

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 24 octobre 2022, complété notamment par un courrier reçu le 25 octobre, la société civile P.C.G.[1] (13-15 impasse des Egemelines, 21490 Brétigny) a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 octobre 2022, le seuil de 50% des droits de vote de la société ONCODESIGN et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ONCODESIGN hors marché[2].

[1] Contrôlée par M. Philippe Genne.
[2] Cf. notamment communiqué des sociétés ONCODESIGN et Edmond de Rothschild du 19 octobre 2022.